

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 janvier 2021
N° CP-2021-1-8-7

8ème Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTION DE GARANTIE À CONCLURE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente :

- d'accorder une mainlevée des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'association Diaconat Bethesda ;
- d'accorder la garantie d'emprunt à l'association Jean Georges Stuber pour la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents à Rothau.

1. Association Diaconat Bethesda

Par délibérations n° CG/2002/L2 du 17 décembre 2002, n° CP/2003/870 du 24 novembre 2003 et n° CP/2018/59 du 19 février 2018, le Département du Bas-Rhin a accordé la garantie d'emprunt à l'association Diaconat Bethesda pour 50% d'un emprunt de 1 946 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.

Par convention du 20 janvier 2004 modifiée par l'avenant du 1er mars 2018, l'association Diaconat Bethesda s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 9 n°314/1.

L'emprunt est totalement remboursé.

En conclusion, nous vous proposons d'accorder la mainlevée des inscriptions hypothécaires, restrictions au droit de disposer et prénotations d'hypothèque grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 9 n°314/1.

2. Association Jean Georges Stuber

L'association Jean Georges Stuber sollicite la garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents situé 19 rue de la Forêt à Rothau.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 700 000 €
- . taux d'intérêt : 0,89% fixe
- . base de calcul : 30/360
- . durée : 20 ans
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement : linéaire

En conclusion, nous vous proposons d'accorder la garantie d'emprunt à l'association Jean Georges Stuber à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents situé 19 rue de la Forêt à Rothau, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'association Jean Georges Stuber s'engage à inscrire une restriction au droit de disposer au profit de la Collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°31/27, n°33/27 et n°34/27 et section 2 n°289/15, n°292/15, n°293/15 et n°294/15 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY